

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	18.04.24	CV-24.159	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**PARC DU CHATEAU
FERMETURE AU PUBLIC
DESTRUCTION DE NUISIBLES**

□

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté 24-159 du dix-huit avril 2024, prévoyant une opération de destruction de nuisibles,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de l'opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 – INTERDICTION

Le jeudi 25 avril 2024 de 17h00 à 22h00, en raison d'une opération de destruction de nuisibles dans le parc du château, celui-ci sera interdit au Public

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	18.04.24	CV-24.159	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-huit avril deux mille vingt-quatre



Le Maire-adjoint,
Jacques DUPERRON

Diffusion le : 19 AVR. 2024	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Cadre d'astreinte SEV Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne SG Musée